

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) ET TARIFS RENTREE 18-19 FORMATION INITIALE

Article 1 : Règlementation

Le présent contrat prend effet à sa signature. Il est régi par le Code de l'Education, par les présentes conditions et par les conditions particulières incluses dans les documents diffusés ayant trait à la formation concernée.

Article 2 : Formation – Bénéficiaire

La formation concernée est celle figurant sur l'ensemble des supports de communication (plaquettes, internet, ...) et spécifiée au recto des présentes, dans la limite des places disponibles. Les photographies sont à usage d'illustration, sans garantie contractuelle.

La scolarité est strictement personnelle à l'Etudiant dont le nom figure sur le contrat d'inscription.

Article 3 : Condition suspensive

Si l'admission de l'Etudiant est conditionnée à l'obtention d'un diplôme ou d'un prérequis pour entrer dans la formation concernée, l'inscription ne devient définitive qu'à l'obtention de ce diplôme, à défaut l'inscription est réputée n'avoir pas eu lieu et l'acompte éventuellement versé est remboursé sur demande écrite accompagnée du justificatif formulée avant le 31 juillet précédant la rentrée concernée pour les formations BAC+1 et BAC +2, et avant le 30 septembre précédant la rentrée concernée pour les formations post BAC+2.

Si l'Etudiant obtient avant le début de la scolarité une place dans un établissement public et qu'il en apporte la preuve par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à EFFICOM Lille, l'intégralité des sommes éventuellement versées au titre des frais de scolarité lui seront remboursées.

Article 4 : Droit de rétractation

L'article L 221-18 du Code de la Consommation prévoit la possibilité de rétractation pendant un délai de 14 jours après la signature du contrat. Si l'Etudiant entend exercer ce droit à rétractation, il en informe l'Etablissement par lettre recommandée avec accusé de réception au moyen du formulaire joint. Dans ce cas, aucune somme, aucune indemnité n'est exigée de l'Etudiant.

Article 5 : Résiliation postérieure au droit de rétractation

a) L'Etudiant ou son représentant légal peut à tout moment résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Etablissement après l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. Dans ce cas, les sommes et indemnités à verser à l'établissement sont les suivantes :

- Si la résiliation intervient avant le début de la scolarité : 30% du prix de la scolarité annuelle, outre les frais d'inscription (500 euros) qui correspondent aux frais de traitement administratif du dossier.
- Si cette résiliation intervient après le début de la scolarité : le montant de la scolarité est calculé prorata temporis de la durée effective du contrat sur la base des frais de scolarité annuelle, même si l'Etudiant n'a pas assisté aux cours, ce montant est majoré d'un 1/3 à titre d'indemnité de résiliation. Le montant total dû à l'établissement ne peut être inférieur à 30% du prix de la scolarité annuelle outre les frais d'inscription (500 euros) qui correspondent aux frais de traitement administratif du dossier et qui demeurent entièrement acquis à l'établissement.

Il est précisé que l'interruption en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée, empêchant l'Etudiant de suivre la scolarité peut entraîner à sa demande la résiliation du contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues prorata temporis de la scolarité. Les frais d'inscription (500 euros) correspondent aux frais de traitement administratif du dossier ; ils demeurent entièrement acquis à l'établissement.

b) L'Etablissement se réserve le droit de résilier le contrat en cas d'inexécution de ses obligations par l'Etudiant ou son représentant légal. Le solde des frais de scolarité demeure acquis à l'Etablissement et devient immédiatement exigible.

Article 6 : Prix de la scolarité

Le montant des frais de scolarité constitue un prix forfaitaire basé sur les frais généraux de l'établissement par rapport au nombre de places disponibles. L'absence d'un Etudiant, quel qu'en soit le motif, n'a pas pour effet de réduire les frais généraux de l'établissement, aussi aucun remboursement ni réduction de frais de scolarité ne pourra être consenti en cas d'absence ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'Etudiant.

Le prix ne comprend pas : les frais d'hébergement, les frais de restauration, les livres de cours, les fournitures personnelles et les éventuels voyages d'études, les frais d'examens éventuels et de façon générale il n'inclut pas les frais de vie de l'Elève/Etudiant.

La Contribution vie étudiante et de campus (C.V.E.C.) instituée par la loi du 8 mars 2018 « Orientation et réussite des étudiants » d'un montant de 90€ doit être acquittée par l'Etudiant inscrit en enseignement supérieur via le site cvec.etudiant.gouv.fr. L'inscription de l'Etudiant assujéti à la CVEC n'est devenue définitive que lors de la remise de l'attestation d'acquiescement de la CVEC.

En cas de paiement non-comptant, une caution solidaire pourra être exigée.

Les frais d'inscription (500 euros) correspondent aux frais de traitement administratif du dossier par l'établissement. Ils s'ajoutent aux frais de scolarité et demeurent acquis à l'établissement sauf en cas d'échec à un examen ne permettant pas à l'Etudiant d'intégrer la formation concernée.

Article 7 : Responsabilité

L'Etablissement apporte tous ses soins à la bonne exécution de la formation. Sa responsabilité ne peut être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations est imputable à un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence.

Lorsque la responsabilité de l'Etablissement est en cause, l'indemnisation globale est limitée au montant des frais de scolarité.

Article 8 : Retard de paiement

En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'un seul terme entraîne l'exigibilité immédiate du reliquat des frais de scolarité. Le paiement en sera poursuivi par toute voie de droit, huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. Le contractant sera redevable des frais d'impayés, des intérêts de retard au taux légal annuel majoré de 8% (avec un minimum de 10% l'an) à dater de l'échéance non réglée.

L'Etablissement se réserve le droit, en cas d'impayé, de ne pas admettre l'Etudiant en cours momentanément ou définitivement.

PARAPHES

Le diplôme final n'est remis qu'en cas de paiement total des sommes dues. Le prix convenu et ses accessoires reste dû dans sa totalité.

Article 9 : Règlement intérieur – Charte informatique

L'Etudiant s'engage à respecter strictement les clauses du règlement intérieur de l'Etablissement, dont un exemplaire lui a été remis. De même il respecte scrupuleusement la Charte informatique en vigueur au sein de l'Etablissement. En cas de non-respect de ses engagements, l'Etudiant s'expose aux sanctions prévues dans ce cas.

Article 10 : Ouverture de la section

Lorsque l'effectif minimum de 15 élèves n'est pas atteint 15 jours avant la date de rentrée scolaire pour la classe dans laquelle l'Etudiant est inscrit, l'Etablissement peut être conduit à proposer une prestation de remplacement au moins équivalente, ou l'inscription dans un autre établissement du groupe EDUCATIVE proposant la même formation, ou à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues est remboursée y compris les frais d'inscription (500 euros).

Article 11 : Code d'accès au suivi en ligne des études

L'Etudiant autorise d'ores et déjà l'Etablissement à remettre au représentant légal et/ou au responsable financier copie du suivi scolaire et/ou les codes permettant d'accéder au suivi scolaire de l'Etudiant sur Internet.

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel qui sont collectées sont utilisées uniquement par l'Etablissement. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et aux dispositions du RGPD du 25-5-2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'Elève/Etudiant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations le concernant à exercer à tout moment auprès de l'Etablissement. Adresser la demande à : rgpd@educative-group.com en indiquant les nom/prénom, adresse, formation suivie, année scolaire, l'établissement auquel l'Elève/Etudiant est rattaché.

Article 13 : Propriété intellectuelle

13.1 L'Etablissement reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'occasion des cours ou accessibles sur sa plateforme internet.

13.2 Toute reproduction ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation décrite à l'article 13.1 est interdite et donnera lieu à l'exclusion immédiate et définitive de l'Etudiant, sans remboursement, et à des poursuites judiciaires.

13.3 L'Etablissement se réserve la possibilité de faire signer à l'Etudiant une charte informatique relative à l'utilisation des systèmes informatiques au sein de l'Etablissement.

Article 14 : Assurance

L'Etablissement a souscrit une assurance responsabilité civile protégeant l'Etudiant pendant les cours, les stages, les visites extérieures effectuées dans le cadre des programmes de cours conformément à la police d'assurance souscrite qui peut être consultée au Secrétariat de l'Etablissement.

Article 15 : Divisibilité des clauses

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des présentes serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice les autres dispositions resteront en vigueur. Ainsi, la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. Dans tous les cas, aucune dérogation aux présentes ne pourra être admise sans accord express et préalable de l'Etablissement.

Article 16 : Intitulés

Les intitulés des articles contenus dans les présentes n'existent que pour des raisons de commodités de référence. Ils ne pourront pas être utilisés pour interpréter, limiter ou modifier les présentes.

Article 17 : Contestation

Sous réserve de médiation préalable, toute contestation relève des Tribunaux dont la compétence est régie par les articles 46 du code de procédure civile et l'article L. 141-5 du code de la consommation.

Article 18 : Médiation

La médiation de la consommation est accessible à toute personne ayant un différend avec un professionnel qui lui a vendu un produit ou fourni un service. La médiation est un mode de résolution amiable des litiges, gratuit et confidentiel. Avant de saisir un médiateur, il faut impérativement avoir contacté au préalable le professionnel pour tenter de régler le litige. Une preuve de cette première démarche sera demandée par le médiateur.

Pour toute information complémentaire, voir : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

Pour saisir notre médiateur : mediateur@efficom-lille.com

A, le / / 201

Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE"

L'Ecole

La caution solidaire

L'Etudiant

Le Représentant légal
(Si étudiant mineur)

TARIFS RENTREE 18-19 FORMATION INITIALE

| NIVEAU DE FORMATION | FRAIS ANNUELS DE SCOLARITE NETS DE TAXES |
|----------------------------|--|
| BAC+1-BAC+2 | |
| MANAA, BTS | 4800 € |
| BACHELOR 1 & 2 | 5000 € |
| BACHELOR 1 & 2 BY EDUCTIVE | 5900 € |
| BAC+3 | 5400 € |
| BAC+4-BAC+5 | 5600 € |

Les frais d'inscription, d'un montant de 500€ nets de taxe sont payables à l'inscription.
Les frais de scolarité sont payables en une fois ou selon un échéancier proposé par l'école.